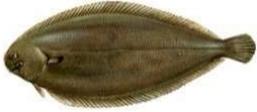


ÉVOLUTION DU STOCK DE LA SOLE (SOLEA SOLEA) DE MANCHE EST (DIVISION CIEM 7.D)



La pêche de la sole commune de Manche Est est principalement partagée entre la Belgique, la France et le Royaume-Uni pour une moyenne de 4500 t/an débarquées entre 1987 et 2015 et 2000 t/an débarquées ces huit dernières années. Ce stock a subi plusieurs décennies de surexploitation. La gestion de la pêche de sole tente d'atteindre une gestion au RMD depuis plusieurs années mais la mise en œuvre de TAC plus restrictifs s'est faite tardivement par rapport à l'état du stock. Malgré une baisse de la mortalité par pêche, le stock est en situation d'effondrement en raison de recrutements faibles et ne garantit plus aux pays exploitants d'atteindre les débarquements autorisés par les TAC. Pour 2024, la CIEM recommande un TAC de 1504 tonnes en baisse de 14% par rapport à 2023.

ÉVOLUTION DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du stock de sole de Manche-Est (zone FAO 7d) est soumise à des TAC (Totaux Admissibles de Captures). Cette espèce est aussi soumise à l'obligation de débarquement depuis 2018. La taille minimale de capture est de 25 cm et la taille des mailles réglementée est d'au moins



80mm ou 100mm selon l'engin et la zone de pêche. La pêche de la sole est à l'origine de rejets qui restent inférieurs à 10% des captures totales. Les zones de nourricerie sont interdites à la pêche (eaux françaises).

Figure 1 : Carte de répartition de la sole commune sur la zone 7d.

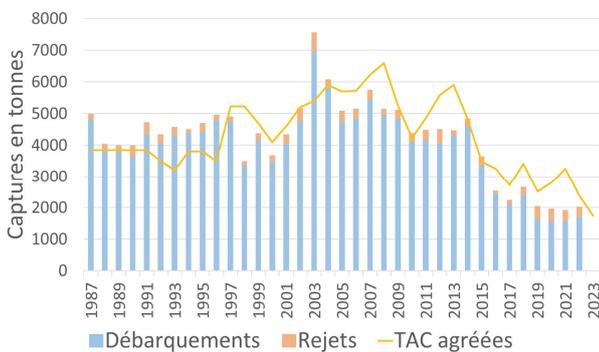


Figure 2 : Evolution des débarquements et des rejets de sole commune en Manche Est et TAC agréées.

Dans les dernières années 2000, les captures de soles sont en augmentation puis diminuent depuis 2013 et atteignent des niveaux historiquement bas dès 2016, divisées par 2 par rapport aux années 80-90. Depuis 1997, les captures n'excèdent pas les TAC sauf pour les années 2003 et 2004. Depuis 2017, les captures sont même bien en-dessous des TAC: on ne pêche que 66% environ des captures autorisées. En 2022, la France était à l'origine de 49% des captures totales, la Belgique 36% et le Royaume-Uni 15% (figure 3). Ces captures sont réalisées, à 35% par des chaluts à perche, 31% par des filets, et 30% par des chaluts de fond (figure 3).

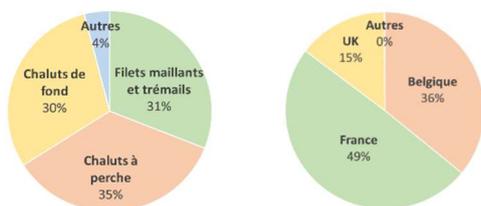


Figure 3 : Répartition des captures et techniques de pêche utilisées sur le stock de sole en Manche Est en 2022.

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DU STOCK

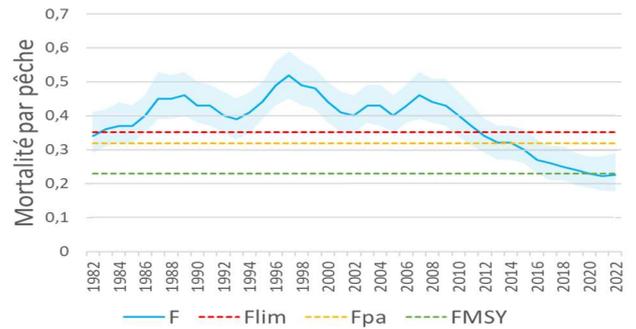


Figure 4 : Evolution de la mortalité par pêche par rapport aux valeurs de référence : F_{RMD} , F_{lim} et F_{pa}

De 1987 à 1997 les débarquements sont limités par les TAC et les dépassent en moyenne de 1000 tonnes. De 1992 à 2012 on assiste à des pics de biomasse féconde suite à un épisode de bon recrutement (figure 6). Les TAC augmentent de 2500 tonnes en accord avec l'avis scientifique (approche de précaution), mais ne sont pas atteints par les débarquements hormis en 2003. Durant toute cette période, la mortalité par pêche reste très élevée, non seulement supérieure à l'objectif F_{MSY} , mais aussi aux limites de précaution F_{pa} et F_{lim} .

Depuis 2012, les recrutements ont nettement diminué pour passer en dessous de 20M d'individus. Cela génère peu de biomasse féconde, qui passe pour la première fois sous $B_{lim} = 11181$ tonnes en 2020 (graphique 5). Parallèlement, les TAC sont réduits de 72% entre 2013 et 2014 et les débarquements diminuent.

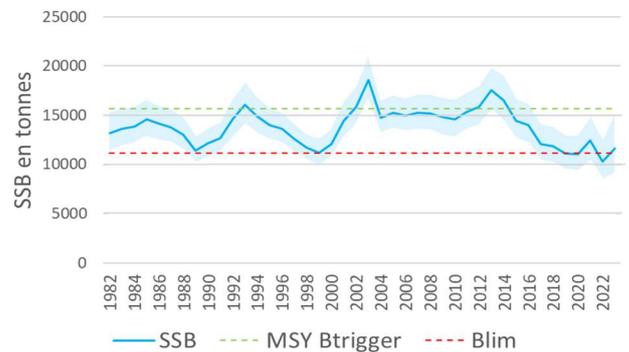


Figure 5 : Evolution de la biomasse féconde (SSB) par rapport aux valeurs de référence : $MSY_{Btrigger}$, B_{pa} et B_{lim} .

Ces mesures de gestion et des captures inférieures au TAC permettent de réduire F au niveau F_{MSY} . En 2022, le stock est exploité au MSY .

Cependant, le stock a longtemps subi une surexploitation de recrutement qui ralentit sa reconstitution. Le recrutement en 2023 vaut 1/5ème du recrutement maximal atteint en 2002 et 2005.

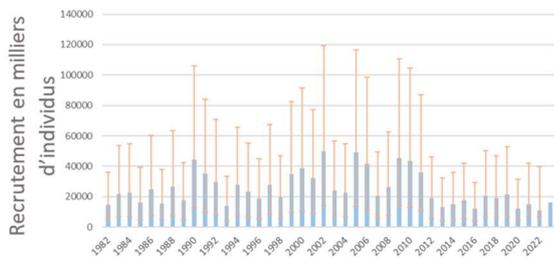


Figure 6 : Evolution du recrutement des individus de 1 an.

Le diagramme de Kobé (figure 7) confirme que le stock est en risque d'effondrement. La difficulté à se reconstituer pourrait être aggravée par des changements environnementaux et climatiques, cette espèce étant très dépendante des nourriceries côtières. Des études suggèrent aussi que le stock étudié regroupe en réalité plusieurs stocks, qui ne subissent pas un taux d'exploitation adapté à leur niveau de biomasse. Les données suivies ne seraient dès lors pas représentatives de l'état de chaque stock réel.

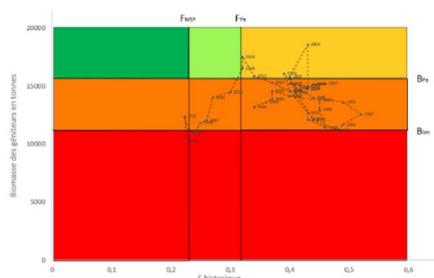


Figure 7 : Diagramme de Kobé de la sole commune de Manche Est en 2022.

VALEURS DE REFERENCE

Tableau 1 : Valeurs de référence (ICES 2022).

Point de référence	Approche de précaution			
	F _{PA}	B _{pa}	B _{lim}	F _{lim}
Valeur	0,318	15 654 t	11 181 t	0,352
Point de référence	Gestion au RMD			
	F _{RMD}	MSY _{Btrigger}	B _{RMD}	B ₀
Valeur	0,230	15 654 t	26 400 t	95 210 t

Les valeurs de référence de ce stock sont tirées du groupe de travail interbenchmark de 2022 (tableau 1). MSY_{Btrigger} est fixée à B_{pa} (figure 8). F_{lower} et F_{upper} sont calculés de manière à ce qu'une mortalité par pêche comprise entre ces deux limites n'entraîne pas une réduction de plus de 5% des captures à long terme par rapport au RMD. Les valeurs de B_{RMD} et B₀ sont calculées à partir des graphiques de l'interbenmark de 2022. La gestion du stock proposée par le CIEM suit une approche au RMD, et s'inscrit dans le plan pluriannuel utilisé par l'Union Européenne pour les eaux Occidentales.

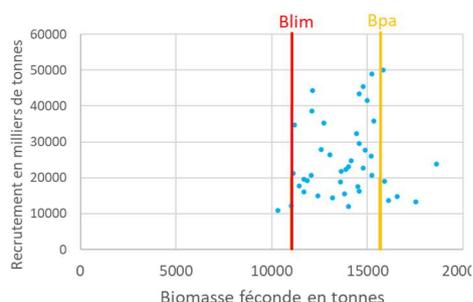


Figure 8 : Recrutement du stock en fonction de la biomasse féconde et valeurs de référence : B_{pa} et B_{lim}

GESTION DU STOCK

Depuis 2011, les TAC agréés sont en nette décroissance. Les débarquements des pêcheries ont toujours été inférieurs depuis cette année aux limites de TAC. Les captures en 2021 et 2022 représentent respectivement 69% et 85% du TAC agréé. En 2021, le taux d'exploitation est devenu inférieur à la cible de la gestion au RMD.

Avis du CIEM de 2022 pour 2023:

En 2022, le stock faisait l'objet d'une évaluation analytique complète (stock dit de catégorie 1) alors que les deux années précédentes une approche de précaution était adoptée pour éviter un effondrement du stock (évaluation de catégorie 3). L'approche au RMD n'a été adoptée que depuis 2022. Celle-ci fixait un F_{cible} de 0,2 pour 2023.

Le CIEM préconisait en 2022 un TAC ne dépassant pas 1747 tonnes de sole commune en Manche Est pour 2023, correspondant à une diminution de 27 % comparativement à l'année précédente. Cette baisse résulte du changement de méthode d'évaluation en 2022, qui a conduit à une importante révision à la baisse de l'estimation des recrutements récents (CIEM, 2022a). Le TAC agréé final a été de 1747 tonnes, conformément à l'avis scientifique.

Avis du CIEM de 2023 pour 2024:

En 2023, l'évaluation est aussi de catégorie 1. Le CIEM préconise un TAC ne dépassant pas 1504 tonnes de sole commune en Manche Est pour 2024. La diminution de 14 % du TAC par rapport à 2023 est le résultat de recrutements estimés pour 2020-2022 inférieurs à ceux des années précédentes et d'un F_{cible} inférieur au F_{MSY}.

Le SSB estimé pour 2024 est de 11 849 tonnes. Le stock de sole commune de Manche Est est inclus dans le plan de gestion pluriannuel pour la pêche en eaux occidentales et les eaux adjacentes, approuvé par l'UE en 2019. Depuis 2021, 80,3 % des captures sont allouées à l'UE et 19,7 % au Royaume-Uni. En 2021 et 2022, des débarquements du RU représentaient respectivement 14% et 15% des captures allouées.

Tableau 2 : Bilan des estimations et valeurs cibles applicables à la sole commune de Manche Est (ICES, 2022).

Année	F	Taux d'exploitation (%)	Y (en t)	Débarquement (en t)	SSB (en t n+1)
2021	0,223	0,19	1 924	1 574	12 421
2022	0,226	0,19	2 029	1 695	10 305
2023 (simulée)	0,20	0,17	1 747	1 518	11 670
2024 (F _{MSY})	0,174	0,15	1 504	1 294	11 849

Bibliographie

- ICES. (2022). *Interbenchmark protocol on eastern English Channel sole* [Report]. ICES Scientific Reports. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.20489484.v1>
- Conseil de l'Union Européenne. (2021). *RÈGLEMENT (UE) 2021/1239 DU CONSEIL*. <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/telechargement/51388/360300/file/R>
- Les quotas de pêche après le Brexit*. (2021, November 10). <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/fishing-quotas-eu-uk/>
- Solea solea*. (n.d.). Retrieved 7 November 2023, from <https://www.guidedesespeces.org/fr/sole>